



Conseil

Distr. générale
19 juillet 2011
Français
Original : anglais

Dix-septième session

Kingston (Jamaïque)
11-22 juillet 2011

Décision du Conseil concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques présentée par Tonga Offshore Mining Limited

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins, agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique,

Notant que le 10 avril 2008, Tonga Offshore Mining Limited a présenté une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques au Secrétaire général de l'Autorité, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone¹,

Rappelant que, conformément au paragraphe 6 a) de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982², toute demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration est étudiée conformément aux dispositions de la Convention, y compris son annexe III, ainsi qu'audit Accord,

Rappelant en outre que, conformément au paragraphe 3 de l'article 153 de la Convention³ et à l'alinéa b) du paragraphe 6 de la section 1 de l'annexe à l'Accord, le plan de travail relatif à l'exploration revêt la forme d'un contrat conclu entre l'Autorité et le demandeur,

Réaffirmant que les signataires de contrats avec l'Autorité ont l'obligation de se conformer intégralement aux dispositions du contrat, y compris en ce qui concerne la communication de données relatives à l'environnement et la déclaration des dépenses directes et effectives d'exploration conformément au Règlement et aux clauses types du contrat,

Prenant acte de l'avis consultatif rendu le 1^{er} février 2011 par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer,

¹ ISBA/6/A/18, annexe.

² Résolution 48/263 de l'Assemblée générale, annexe.

³ *Recueil des Traités des Nations Unies*, vol. 1833, n° 31363.

1. *Prend acte* du rapport et des recommandations de la Commission juridique et technique sur la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques présentée par Tonga Offshore Mining Limited et communiquée au Conseil⁴, notamment ses paragraphes 19 et 32 à 35;
2. *Approuve* le plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques présenté par Tonga Offshore Mining Limited;
3. *Prie* le Secrétaire général de l'Autorité de donner au plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques la forme d'un contrat entre l'Autorité et Tonga Offshore Mining Limited, conformément au Règlement.

*168^e séance
Le 19 juillet 2011*

⁴ ISBA/17/C/10.